

DEC180888DR10

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand SERAPHIN, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC 171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC), dont le directeur est Bertrand SERAPHIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand SERAPHIN, directeur de l'unité UMR7104 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, délégation de signature est donnée à M. Yann HERAULT, Directeur de Recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN et de M. Yann HERAULT, délégation de signature est donnée à M. Norbert GHYSELINCK, Directeur de Recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, de M. Yann HERAULT et de M. Norbert GHYSELINCK, délégation de signature est donnée à Mme Katell MORVAN, Ingénieure de Recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, de M. Yann HERAULT, de M. Norbert GHYSELINCK et de Mme Katell MORVAN, délégation de signature est donnée à Mme Audrey KOST, Ingénieure de Recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, de M. Yann HERAULT, de M. Norbert GHYSELINCK, de Mme Katell MORVAN et de Mme Audrey KOST, délégation de signature est donnée à Mme Peggy MATHON, Ingénieur d'Etudes, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, de M. Yann HERAULT, de M. Norbert GHYSELINCK, de Mme Katell MORVAN, de Mme Audrey KOST et de Mme Peggy MATHON, délégation de signature est donnée à Mme Valérie REINE, Assistante Ingénieur, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170808DR10 du 29 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Bertrand SERAPHIN, directeur de l'UMR7104 intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

26 FEV. 2018


Le délégué régional
Patrice SOULLIE